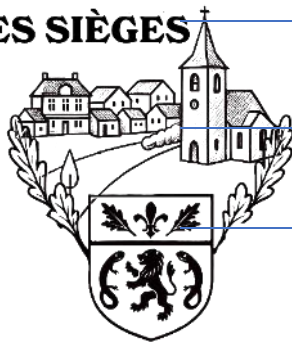


LES SIÈGES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
CONSEIL MUNICIPAL
LES SIEGES
SÉANCE DU 10 juillet 2026
CONVOCATION DU 06 juillet 2026
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.

Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. PADOVAN Philippe, maires-adjoints, M. LEHMANN Jean-Yves, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. CHEVALIER Philippe, Mme LOUET Christine, M. CALLEWAERT Anthony, conseillers.

Absents excusés :

- M. GOURREAU Fabrice (représenté par M. CALLEWAERT)
- Mme LAMARRE Aurore (représentée par Mme CANESTRARO)
- Mme BONNARD Ophélie (représentée par Mme HARDY)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur **CALLEWAERT Anthony** élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 05 juin 2026,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Agrandissement de l'éco pâturage,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2027 ONF,
- Convention de répartition intercommunale des charges des écoles de Vaumort,
- Mise à disposition des biens, personnels et moyens,

- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19 heures 07.

*** Approbation du procès-verbal en date du 5 juin 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2026-50. **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet**

7.10-Divers

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire informe l'assemblée,

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, qu'il convient de créer un emploi **permanent, d'adjoint administratif principal de 2ème classe** à temps complet à raison de **35 heures** par semaine afin de combler les besoins réels du service, à compter du **1^{er} septembre 2026** ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent **d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe** à temps complet (**35/35ème**) à compter du **1^{er} septembre 2026**.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-51. Agrandissement de l'éco pâturage**7.10-Divers**

Monsieur le maire souhaite prolonger la parcelle afin d'agrandir l'éco pâturage des moutons, le prix mensuel de la maintenance des animaux était de **357.60€TTC** par mois elle sera de **469.20€TTC par mois**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre tarifaire de **469.20€TTC** par mois.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2026-52. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**7.10-Divers**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de **LES SIEGES** est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-53. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2027 ONF**7.10-Divers**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 1^{er} juillet 2026 pour l'exercice 2027 ;

Est présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
2	5,39	RS : 1 ^{ère} coupe secondaire (groupe de régénération)	BO/BI	2027	
3	10,87	EMC : ouverture de cloisonnements d'exploitations	BO/BI	N.P	Ouverture de cloisonnements à réaliser avant tout passage en coupe
4	10,98	EMC : ouverture de cloisonnements d'exploitations	BO/BI	N.P	Ouverture de cloisonnements à réaliser avant tout passage en coupe
5	11,02	EMC : ouverture de cloisonnements d'exploitations	BO/BI	N.P	Ouverture de cloisonnements à réaliser avant tout passage en coupe
25	11,70	EMC : ouverture de cloisonnements d'exploitations	BO/BI	N.P	Ouverture de cloisonnements à réaliser avant tout passage en coupe

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2027 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
1	11,13	RS 2 : 2ieme coupe secondaire (groupe de régénération)	R (2030)	Attente d'une forte glandée, très peu d'acquisition de semis de chêne.
3	10,87	ACT : Coupe d'amélioration en conversion de TSF (groupe amélioration)	R (2034)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable
4	10,98	ACT : Coupe d'amélioration en conversion de TSF (groupe amélioration)	R (2034)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable
5	11,02	ACT : Coupe d'amélioration en conversion de TSF (groupe amélioration)	R (2034)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable
12 (UG 1)	5,88	RS 2: 2ieme coupe secondaire (groupe de régénération)	R (2032)	Retard exploitation, coupe RS 1 seulement en cours vente BO printemps 2026
13	11.35	RS : 1 ^{ère} coupe secondaire (groupe de régénération)	R (2030)	Attente d'une forte glandée, très peu d'acquisition de semis de chêne.
18	11,85	AS : Coupe sanitaire (groupe d'amélioration)	R (2034)	Pas d'état sanitaire à signaler en 2027 et cloisonnements d'exploitations à ouvrir en premier
19	11,57	AS : Coupe sanitaire (groupe d'amélioration)	R (2034)	Pas d'état sanitaire à signaler en 2027 et cloisonnements d'exploitations à ouvrir en premier
20	11,59	AS : Coupe sanitaire (groupe d'amélioration)	R (2034)	Pas d'état sanitaire à signaler en 2027 et cloisonnements d'exploitations à ouvrir en premier
21	11,49	AS : Coupe sanitaire (groupe d'amélioration)	R (2034)	Pas d'état sanitaire à signaler en 2027 et cloisonnements d'exploitations à ouvrir en premier
22	12,02	ACT : Coupe d'amélioration en conversion de TSF (groupe amélioration)	R (2035)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable. Présence de taillis important et peu de BO (Faible enjeu sylvicole)
25	11,70	RCV : Coupe de relevé de couvert (groupe de régénération)	R (2032)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable et pouvoir être réactif lors d'une bonne glandée
30	9,48	ACT : Coupe d'amélioration en conversion de TSF (groupe amélioration)	R (2033)	Pas de cloisonnements d'exploitation ouvert, coupe EMC à réaliser au préalable et faible enjeu sylvicole. Peuplement composé d'un fort taillis

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
2				
3				
4				
5				
25				

- 2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
2	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	Rappel : Délivrance taillis 2027 Vente BO chêne en 2028 Délivrance houppiers chêne 2029
3	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	Rappel : Vente BO chêne et taillis feuillus durs en 2027 Délivrance houppiers chêne 2028
4	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	Rappel : Vente BO chêne et taillis feuillus durs en 2027 Délivrance houppiers chêne 2028
5	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	Rappel : Vente BO chêne et taillis feuillus durs en 2027 Délivrance houppiers chêne 2028
25	BO/BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	Rappel : Vente BO chêne et taillis feuillus durs en 2027 Délivrance houppiers chêne 2028

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. CHARNAY Patrick,
 - M. HARDY Philippe,
 - M. PADOVAN Philippe.
- } 3 noms et prénoms

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

2026-54. Convention de répartition intercommunale des charges des écoles de Vaumort

7.10-Divers

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, du courrier reçu en date du 03 juillet 2026, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles pour la commune de Vaumort pour l'année scolaire **2023/2024** et **2025/2026**, deux élèves demeurant dans notre commune sont scolarisés dans cet établissement. La participation a été calculée à **750€** par enfant.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les conventions de répartition des charges au montant de **750 €** par convention.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2026-55. Mise à disposition des biens, personnels et moyens

7.10-Divers

(Monsieur MARANDEL étant indirectement concerné par cette affaire sort de la salle et ne participe pas au vote)

Vu l'article L512-6 à L512-17 du CGCT ;

Monsieur Le Maire présente la possibilité de mettre ou d'avoir recours à des mises à disposition.

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnes, moyens et matériels ou de les facturer.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec des collectivités, une convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;
- **DIT** que les modalités financières seront rédigées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au budget ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Portail Impasse Tourneux** : Monsieur le maire donne lecture du mail reçu le 10 juin 2026, concernant des acquéreurs qui souhaiteraient acquérir une propriété au fond de l'impasse tourneux et ils désirent pouvoir mettre un portail afin de pouvoir profiter pleinement de leur future propriété qui est traversée par le chemin appartenant à la commune qui mène à la propriété au fond de l'impasse cadastrée E15, le conseil municipal demande de voir avec le voisinage si cela ne pose pas de problème et voir avec le notaire pour avoir des documents officiels.

- **Formation Elus** : Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il existe une formation obligatoire pour les élus à effectuer dans les 6 mois de leurs élections, elle aura lieu le 25 septembre 2026 à la salle des fêtes de 18h à 22h, pour le moment une seule personne d'inscrite.

- **Réparation fuite** : Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a une fuite d'eau de la source devant la ferme de Monsieur et Madame Saussier, un devis a été demandé et souhaiterait savoir si nous effectuons réparation. Le conseil municipal dit qu'il faut prendre contacte avec les habitants concernés et proposer qu'ils la prennent en charge.

- **Feu d'artifice reporté** : Monsieur le maire dit que le feu d'artifice est reporté au vu des conditions climatiques et propose au conseil municipal la date du 25 octobre 2026 sur la place de l'église lors du marché d'automne.

- **Proposition de EDF** : EDF propose de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, afin de pouvoir équiper l'école de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

N°DCM	Objet	Nomenclature
2026-50.	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet	7.10 - Divers
2026-51.	Agrandissement de l'éco pâturage	7.10 – Divers
2026-52.	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	7.10 – Divers
2026-53.	Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2027 ONF	7.10 – Divers
2026-54.	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles de Vaumort	7.10 – Divers
2026-55.	Mise à disposition des biens, personnels et moyens	7.10 – Divers

Tableau des signatures

<u>Le maire :</u> M. MARANDEL Hervé	<u>Le secrétaire de séance :</u> M. CALLEWAERT Anthony
--	---